

Tableau n°62 du Code de la sécurité sociale

Date de mise à jour : 23 Septembre 2022

Notre analyse

Le tableau n°62 concerne les affections professionnelles provoquées par les isocyanates organiques. Ce tableau de maladie professionnelle fixe les conditions que le salarié doit remplir pour que sa maladie soit présumée d'origine professionnelle. Certaines professions comme les peintres par exemple peuvent être concernées par l'inhalation ou à la manipulation d'isocyanates organiques susceptibles de provoquer les pathologies citées dans le tableau.

Tableau n°62 du Code de la sécurité sociale

Affections professionnelles provoquées par les isocyanates organiques

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Tableau de maladie professionnelle n°62 : Affections professionnelles provoquées par les isocyanates organiques

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Maladie professionnelle : les démarches à effectuer

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Les maladies professionnelles - guide d'accès aux tableaux du régime général et du régime agricole de la Sécurité sociale

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)